

Tableau de garanties Formule Confort ++
Assurance logements Etudiants
Contrat N°AC482864



Seuls sont garantis les événements mentionnés
aux Dispositions Particulières sous le titre
« GARANTIES SOUSCRITES »



L'Équité, Société anonyme au capital de 26 469 320 euros

Entreprise régie par le Code des assurances
B 572 084 697 RCS Paris

Siège social
2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

INCENDIES ET ÉVÉNEMENTS ASSIMILÉS		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Biens assurés		
Risques locatifs		sans limitation de somme
Mobilier		3 500 € par pièce principale assurée
Dommages électriques (accordée automatiquement hors frais annexes)	0,15 fois l'indice	1 fois l'indice par pièce principale assurée
Frais annexes		
Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement des décombres		frais réels
Frais de relogement		limités à la période suivante : de la date du sinistre au 31 août suivant
Honoraires de l'expert		5 % du montant de l'indemnité due au titre des dommages matériels
Pertes indirectes justifiées		frais réels avec limite de 10 % de l'indemnité
Recours des voisins et des tiers		3 000 fois l'indice
Frais de déplacements de remplacement de tous objets mobiliers		7,5 fois l'indice
Frais de gardiennage/clôture provisoire		2,25 fois l'indice
Frais de décontamination		300 fois l'indice

ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Biens assurés		
Tempête/grêle/neige	230 € non indexés	3 500 € par pièce principale assurée
Autres événements climatiques		3 500 € par pièce principale assurée
Frais (uniquement au titre de l'événement tempête/grêle/neige)		
Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement des décombres		frais réels
Frais de relogement		limités à la période suivante : de la date du sinistre au 31 août suivant
Honoraires de l'expert		5 % du montant de l'indemnité due au titre des dommages matériels
Pertes indirectes justifiées		frais réels avec limite de 10 % de l'indemnité
Recours des voisins et des tiers		3 000 fois l'indice
Frais de déplacements de remplacement de tous objets mobiliers		7,5 fois l'indice
Frais de gardiennage/clôture provisoire		2,25 fois l'indice
Frais de décontamination		300 fois l'indice

DÉGÂTS DES EAUX - GEL		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Biens assurés		
Risques locatifs		sans limitation de somme
Mobilier		3 500 € par pièce principale assurée
Frais		
Recherche de fuite		3 fois l'indice
Frais de déplacements de remplacement de tous objets mobiliers		7,5 fois l'indice
Pertes indirectes justifiées		Frais réels avec limite de 10 % de l'indemnité
Frais de relogement		limités à la période suivante : de la date du sinistre au 31 août suivant
Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement des décombres		frais réels
Recours des voisins et des tiers		3 000 fois l'indice
Frais de gardiennage/clôture provisoire		2,25 fois l'indice
Frais de décontamination		300 fois l'indice

RESPONSABILITÉ CIVILE (y compris la responsabilité Civile du fait d'activité scolaire, extra scolaire et stage en entreprise en France métropolitaine)		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Dommages corporels et immatériels consécutifs		3 048 780 € non indexés
dont : intoxications alimentaires faute inexcusable		1 500 fois l'indice 1 000 000 € non indexés par année d'assurance 400 fois l'indice
Dommages matériels et immatériels consécutifs		1 500 fois l'indice
Dommages aux biens confiés : - activités scolaire et stage scolaire en entreprise - les biens en location		15 fois l'indice 0,5 fois l'indice

AUTRES GARANTIES		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Attentats et actes de terrorisme	franchises fixées au titre de la garantie « Incendie et Événements assimilés ».	selon limites fixées au titre de la garantie « Incendie et Événements assimilés »
Catastrophes naturelles	franchise légale	selon limites fixées au titre de la garantie « Incendie et Événements assimilés »
Catastrophes technologiques	Néant	Biens immobiliers : frais réels Biens mobiliers 3 500 € par pièce principale assurée
Défense pénale suite à accident	Seuil d'intervention de 230 €	11 fois l'indice

EQADH0564E – JUIN 2021

ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B - 59520 Marquette Lez Lille - SARL au capital de 480 000 euros – RCS Lille n° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 www.orientas.fr – APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. La société ADH ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH. . Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse reclamations@adh-assurances.fr. Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de sa réception et à vous apporter une réponse positive ou négative dans un délai de deux mois à compter de la réception de la totalité des éléments de votre réclamation. En cas d'échec de votre réclamation, vous pouvez contacter :

- La compagnie, l'Équité – Cellule Qualité – 75433 Paris Cedex 09 – qualite@generali.fr
- le médiateur de l'assurance par écrit à La Médiation de l'Assurance – TSA 50 110 – 75 441 Paris Cedex 09. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

Tableau des garanties

Assistance et Dépannage

Contrat N°0802774



Convention Dépannage Habitation 0802774 – Urgence Dépannage			
Garanties	Prise en charge et plafonds	Délai de	Plafonds
Assistance dépannage électrique	Garanties souscrites	1 mois	Déplacement + main d'œuvre 1 heure
Assistance dépannage vitrerie et serrurerie	Garanties souscrites	1 mois	Déplacement + main d'œuvre 1 heure

Maximun d'intervention annuelles : 1 intervention par an pour l'ensemble des garanties
Numéro d'appel : 03 20 33 09 33



Et assuré par : **INTER PARTNER Assistance-Succursale France** située 6, rue André Gide – 92320 Châtillon, RCS Nanterre 316 139 500, n° TVA Intracommunautaire FR4231639500, SA de droit belge au capital de 11 702 613 euros, entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 0487, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055 dont le siège social est situé 166 Avenue Louise – 1050 Ixelles – Bruxelles Capitale - Belgique.

ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B - 59520 Marquette Lez Lille - SARL au capital de 480 000 euros – RCS Lille n° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 www.orias.fr – APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. La société ADH ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH. Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse reclamations@adh-assurances.fr. Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de sa réception et à vous apporter une réponse positive ou négative dans un délai de deux mois à compter de la réception de la totalité des éléments de votre réclamation. En cas d'échec de votre réclamation, vous pouvez contacter le médiateur de l'assurance par écrit à La Médiation de l'Assurance – TSA 50 110 – 75 441 Paris Cedex 09. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

Tableau des garanties

Assurance Protection Juridique

Contrat N°14-ADH-ETUD613



PROTECTION JURIDIQUE (inclus de base à votre formule)		
Garanties accordées	Franchise	Plafonds
Une protection juridique de logement locatif	Aucune	Seuil d'intervention amiable : 0 € Seuil d'intervention judiciaire : 1 000 € Plafond pris en charge par litige : 1 000 €
Une protection juridique de votre consommation	Aucune	

Numéro d'appel : 03 20 96 74 74



Protection juridique garantie par
CFDP Assurances
Par le contrat n°14-ADH-ETUD613
Immeuble l'Europe,
62 rue de Bonnel
69003 LYON.

ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B - 59520 Marquette Lez Lille - SARL au capital de 480 000 euros – RCS Lille n° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 www.orias.fr – APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. La société ADH ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH. Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse reclamations@adh-assurances.fr. Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de sa réception et à vous apporter une réponse positive ou négative dans un délai de deux mois à compter de la réception de la totalité des éléments de votre réclamation. En cas d'échec de votre réclamation, vous pouvez contacter le médiateur de l'assurance par écrit à La Médiation de l'Assurance – TSA 50 110 – 75 441 Paris Cedex 09. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

Tableau des garanties

« INDEMNITE EN CAS DE REDOUBLEMENT »

Contrat N°FRBOPA18852



INDEMNITE EN CAS DE REDOUBLEMENT		
Garanties accordées	Franchise	Plafonds
En cas de redoublement suite au décès d'un Parent Proche dans le mois précédent le début des examens	Aucune	Paiement du montant des loyers de l'année redoublée dans la limite de 3.000 €
En cas de redoublement suite à l'Hospitalisation suite à accident ou à maladie de plus de 48 heures et ayant lieu dans les 15 jours précédant le début des examens		

CHUBB®

Chubb European Group Limited, compagnie d'assurance de droit anglais sise 100 Leadenhall Street, London, EC3A 3BP, immatriculée sous le numéro 1112892 et dont la succursale pour la France est sise Le Colisée, 8, avenue de l'Arche à Courbevoie (92400), numéro d'identification 450 327 374 R.C.S. Nanterre.
Chubb European Group Limited est soumise aux contrôles de la Prudential Regulation Authority PRA (20 Moorgate, London EC2R 6DA, Royaume Uni) et de la Financial Conduct Authority FCA (25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres E14 5HS, Royaume Uni).

ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B - 59520 Marquette Lez Lille - SARL au capital de 480 000 euros – RCS Lille n° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 www.orias.fr – APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. La société ADH ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH. Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse reclamations@adh-assurances.fr. Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de sa réception et à vous apporter une réponse positive ou négative dans un délai de deux mois à compter de la réception de la totalité des éléments de votre réclamation. En cas d'échec de votre réclamation, vous pouvez contacter le médiateur de l'assurance par écrit à La Médiation de l'Assurance – TSA 50 110 – 75 441 Paris Cedex 09. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.